



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-15

Séance du 22 aout 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

**Etaient présents :** Rémi MALO, CAPRON Dominique, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Lucie GOULET, formant la majorité des membres présents.

**Pouvoirs :** Fabien LEROY à Véronique MOREL  
Maryvonne QUEMION à Maryline MAUPAIX  
Cyrille GUILLEMARD à Rémi MALO

**Absent :** Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20240822-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Julien MERVILLE

### CONVENTION LUDISPORTS ANNEE 2024-2025

Date de convocation  
14/08/2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 le dispositif Ludisports.

Le Département de Seine Maritime propose depuis 2005 une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels des communes rurales à destination des élèves de primaire. Dans le cadre du partenariat avec le Département, il est convenu par adhésion au dispositif que la communauté urbaine le Havre Seine Métropole prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sports....

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la communauté urbaine le Havre Seine Métropole, au profit de la commune.

**Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,  
Rémi MALO

